



**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019**

Le lundi treize mai deux mille dix-neuf, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 07/05/2019

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme MOULIA Séverine, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick

Procurations: Mme LESTAGE Sandrine à Mme MORANCHO Céline

Absents : M. SEGUY Nicolas, M CANDAU Christophe

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : Mme MORANCHO Céline

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : la demande d'une subvention pour le plateau ralentisseur chemin de la Vidane.

Cet ajout est validé à l'unanimité.

N° D2019/20 Demande de subvention pour le plateau ralentisseur chemin de la Vidane

Monsieur le Maire présente le devis d'Azimut Ingenierie ainsi que son courrier complémentaire du 10 mai 2019 pour le plateau sur la RD 20 E1, pour un montant HT de 8 987.52 €, accompagné de bandes rugueuses en amont pour un montant HT de 1500 €, soit un total de 10 487.52 € HT, soit 12 585.02 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 40% au conseil départemental au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE cette demande de subvention au conseil départemental à 40% minorée du CDS, soit 4 195 €, du montant de 10 487.52 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y afférents

N° D2019/21 Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 26 mars 2019

Rapport de synthèse :

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette Loi trouve à s'appliquer au premier renouvellement d'un conseil municipal (soit anticipé, soit général)

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 27 conseillers communautaires et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon. Le siège pour Croignon relève déjà d'une première dérogation dite de droit pour éviter que la commune ne dispose d'aucun siège. La répartition de droit commune serait :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1 (siège automatique)
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	27

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux 3 communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul. Ce système ne pourra pas être reconduit à l'identique puisque la Loi de 2015 ne permet plus à une commune ayant bénéficié d'un premier siège dérogatoire de droit d'en obtenir un second par le biais de l'accord local. La commune concernée disposera alors d'un siège de suppléant pour seconder l'unique conseiller communautaire titulaire. C'est le cas de Croignon.

Il est toutefois proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan et Camarsac à 2 sièges. De ce fait le Conseil communautaire serait porté de 27 à 29 membres.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Préfet prendra alors un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à 8 voix plus 1 procuration

CONTRE

l'approbation de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	29

Le Conseil Municipal estime être sous-représenté, bien que Croignon soit le premier contributeur financier auprès de la communauté de communes, par rapport au nombre d'habitants.

N° D2019/22 Mise en place par le SDEEG de la rédaction des actes authentiques en la forme administrative

Monsieur le Maire fait part de la proposition du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE de rédiger, pour le compte des collectivités girondines, des actes authentiques en la forme administrative avec le maximum de réactivité tout en garantissant la plus grande sécurité juridique et ce, à moindre coût. Cela permettra de régulariser des situations telles que des servitudes de passage, des ventes et acquisitions de petite superficie, des alignements, des délaissés de parcelles non bâties qui souvent ne constituent pas forcément une priorité pour les notaires, en raison de la lourdeur des procédures à engager, pour un enjeu financier très modeste.

Le montant de l'intervention du SDEEG pour la rédaction d'un acte authentique s'élèverait à 300 Euros, hors coûts annexes (hypothèque ó géomètre ó certificatsí). La prestation couvrira l'ensemble des démarches : formalités préalables, rédaction de l'acte, formalités postérieures et publication de l'acte au service de la publicité foncière.

Il est utile de rappeler que l'acte authentique, généralement notarié, peut également être reçu et authentifié par des autorités administratives et ce depuis la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982 relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements.

Ainsi, l'acte authentique en la forme administrative a la même valeur que celui établi par un notaire. Il a force de loi entre les parties et sa publicité le rend opposable aux tiers puisqu'il est soumis aux mêmes règles de forme et de fond.

L'article L1311-13 du CGCT stipule que : « Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

L'acte est donc tripartite a minima : le pouvoir authenticateur, c'est-à-dire celui qui joue le rôle de notaire (le Maire), le tiers et la collectivité (le premier Adjoint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

EST FAVORABLE à la mise en place par le SDEEG d'une assistance à la rédaction des actes authentiques en la forme administrative,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

N° D2019/23 Acquisition d'un terrain
(annule et remplace la délibération D2017/04)

Monsieur le Maire fait part de la proposition de M et Mme BECQUE de vendre un terrain à la Commune situé rue de Perdrigail, cadastré section B numéro 44p pour une superficie de 96 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, moyennant le prix de 2000 Euros, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de M. et Mme BECQUE les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 2000 Euros, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE M. BONNIER Patrick, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

N° D2019/24 Engagement de mettre à bail un terrain

Monsieur le Maire explique avoir effectué des demandes de prêt, notamment un dossier de demande de prêt "portage foncier", pour un projet d'achat de foncier dans un but de développer l'offre de logements de la commune : logement locatif social, habitat partagé et équipement scolaire ou périscolaire.

L'organisme prêteur (la banque des territoires) a besoin de l'engagement de la commune de mettre à bail une partie du terrain à un organisme de logement social.

La signature du bail avec un organisme de logement social devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature du contrat de prêt. De plus, la durée du bail devra être au moins égale à la durée du prêt restant à courir à la date de signature du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'engagement de la commune de mettre à bail une partie du terrain en portage foncier à un organisme de logement social.

N° D2019/25 Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention reçus et propose le tableau de répartition suivant.

Subventions

<u>Compte 6574 Associations Communales</u>			
Nom	2018 Montant Payé	2019 Montant Demandé	2019 Montant accordé
Agir pour l'espoir	300 €		
Les dolgts de Fées	300 €	300 €	300 €
Comité des fêtes	300 €	300 €	300 €
AMT croignon (jujitsu)	300 €	400 €	300 €
Agora de Croignon	300 €		300 €
Gymnastique volontaire et de loisir	300 €		300 €
ACCA	300 €		300 €
AAPE	300 €		300 €
Les à côtés			
Tai chi	300 €	300 €	300 €
Tai Chi		150 €	
le temps d'un conte			300 €
AGLF			
total	2 700 €	1 450 €	2 700 €
<u>Compte 6574 Autres Associations</u>			
amicale des dirigeants territoriaux	-		
SAHC	-	oui	150 €
FOOT COTEAUX BORDELAIS	350 €	500 €	300 €

AFSEP		oui	
Association moulin saint quentinais			
FNATH			
Fédération Nationale des anciens combattants	100 €	oui	100 €
Anciens combattants ACPGCATMTOEVG			150 €
Association Départemental d'étude et de lutte contre les fléaux			
Amicale des sapeurs pompiers			
AFM téléthon		oui	
CARITAS Secours catholique	50 €	150 €	50 €
Amitiés généalogiques Farguaises			
Créon judo		oui	
POCLI			
sclérose en plaque			
clowns stéthoscopes	100 €	oui	100 €
Intervillage 2019			300.00 €
total	600 €	650 €	1150 €
total toutes subventions	3 300 €	2 100 €	3 850 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le tableau de répartition des subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.**

N° D2019/26 Attribution du FDAEC 2019

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental pour l'année 2019. L'attribution à notre commune est de 11 232 €.

M. Le Maire propose d'attribuer cette aide aux travaux dans la future acquisition de la maison de M. Conte : 13 980 € HT d'électricité et 4 780.61 € HT de plomberie, soit un total de 18760.61 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser en 2019 les opérations suivantes : travaux d'électricité et de plomberie pour un montant total de 18 760.61 € HT.

N° D2019/27 Admission en non-valeur au budget assainissement

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 25.20 € au budget d'assainissement.

**Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE cette demande d'admission en non valeur**

N° D2019/28 Vote d'une participation à la reconstruction de Notre Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune pourrait s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à 5 voix contre, 3 abstentions plus une procuration, cette participation à la reconstruction de Notre Dame de Paris.

N° D2019/29 Motion loi Blanquer

Monsieur le Maire présente la motion du conseil départemental :

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI BLANQUER SUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Le projet de loi pour une Ecole de la confiance devrait être présenté devant le Sénat mi-mai.

Lors de son examen par la commission éducation de l'Éducation nationale fin janvier, un amendement a été adopté, introduisant un article 6 ter relatif à la création des Etablissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF).

Ces établissements pourraient être composés de classes des écoles d'un secteur et du collège et dirigés par une même direction qui aurait en charge différents niveaux scolaires de divers cycles et des établissements relevant de la compétence de plusieurs collectivités.

Ces établissements seraient créés par le Préfet, sur proposition des collectivités concernées et après simple avis des représentants locaux de l'Éducation nationale. Si des conventions multi-partenariales sont prévues pour organiser la gouvernance de ces nouveaux établissements, ce projet interroge en plusieurs points.

Un tel projet remet en cause l'organisation historique de l'École de la République. Il est inscrit dans une loi par amendement et sans aucune concertation préalable des instances représentatives de l'éducation nationale, des syndicats, des collectivités, des fédérations de parents d'élèves notamment alors que les expérimentations sur l'école du socle n'ont fait l'objet d'aucune évaluation.

Le département, directement concerné par cet article partage les nombreuses inquiétudes légitimes autour de ce projet de loi. En effet, dans une telle organisation, que devient la fonction de directeur d'école? Cela signifie-t-il un regroupement physique, géographique des établissements? Comment sera géré, le temps périscolaire, la restauration?

Aujourd'hui, un tel projet apparaît incohérent au regard du maintien nécessaire d'un climat scolaire apaisé, d'établissements à taille humaine, d'une relation étroite, de confiance au sein des écoles, collèges pour que les élèves, collégiens, parents et équipes éducatives puissent dialoguer dans un climat de confiance et pour l'épanouissement et la réussite des élèves.

Il est demandé au Gouvernement de retirer cet article 6ter de ce projet de loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'abstenir pour le vote de cette motion.

N° D2019/30 Vò u relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Croignon, à l'unanimité, souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Croignon demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et

professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Croignon autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Questions diverses :

Une réunion aura lieu le 20 mai pour l'organisation du 13 juillet.

En ce qui concerne le recours gracieux contre la révision du PLU, la question se pose de savoir s'il convient de prendre une délibération modificative. Le débat s'installe quant au retrait de 5 mètres à l'axe de la chaussée demandé, alors qu'il était de 5 mètres à l'alignement avant et passe à 20 mètres en zone UC. Même un retrait de 15 mètres aurait des conséquences importantes sur cette zone UC et sur les autres également. Cela remettrait en cause le PADD, l'objectif étant de ne pas dépasser les 800 habitants et de moins densifier les hameaux que le bourg. Le sujet sera abordé avec le bureau d'étude lors de sa prochaine venue.

Pour conclure, Cyril DAVID projette un film retraçant le voyage à Paris du CMJ.

Levée de séance : 21h30

Liste des délibérations

Objet	N°
Demande de subvention pour le plateau ralentisseur chemin de la Vidane	D2019/20
Mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"	D2019/21
Mise en place par le SDEEG de la rédaction des actes authentiques en la forme administrative	D2019/22
Acquisition d'un terrain	D2019/23
Engagement de mettre à bail un terrain	D2019/24
Subventions aux associations	D2019/25
Attribution du FDAEC 2019	D2019/26
Admission en non-valeur au budget assainissement	D2019/27
Vote d'une participation à Notre Dame de Paris	D2019/28
Motion loi Blanquer	D2019/29
Voté sur les évolutions du système de santé	D2019/30

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
Mr BARRE	Daniel	
Mr BONNIER	Patrick	
Mr CANDAU	Christophe	Absent
Mr COUSSO	Frédéric	
Mr DAVID	Cyril	
Mme DEYTS	Valérie	
Mme LESTAGE	Sandrine	A donné procuration
Mr LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mr SEGUY	Nicolas	Absent